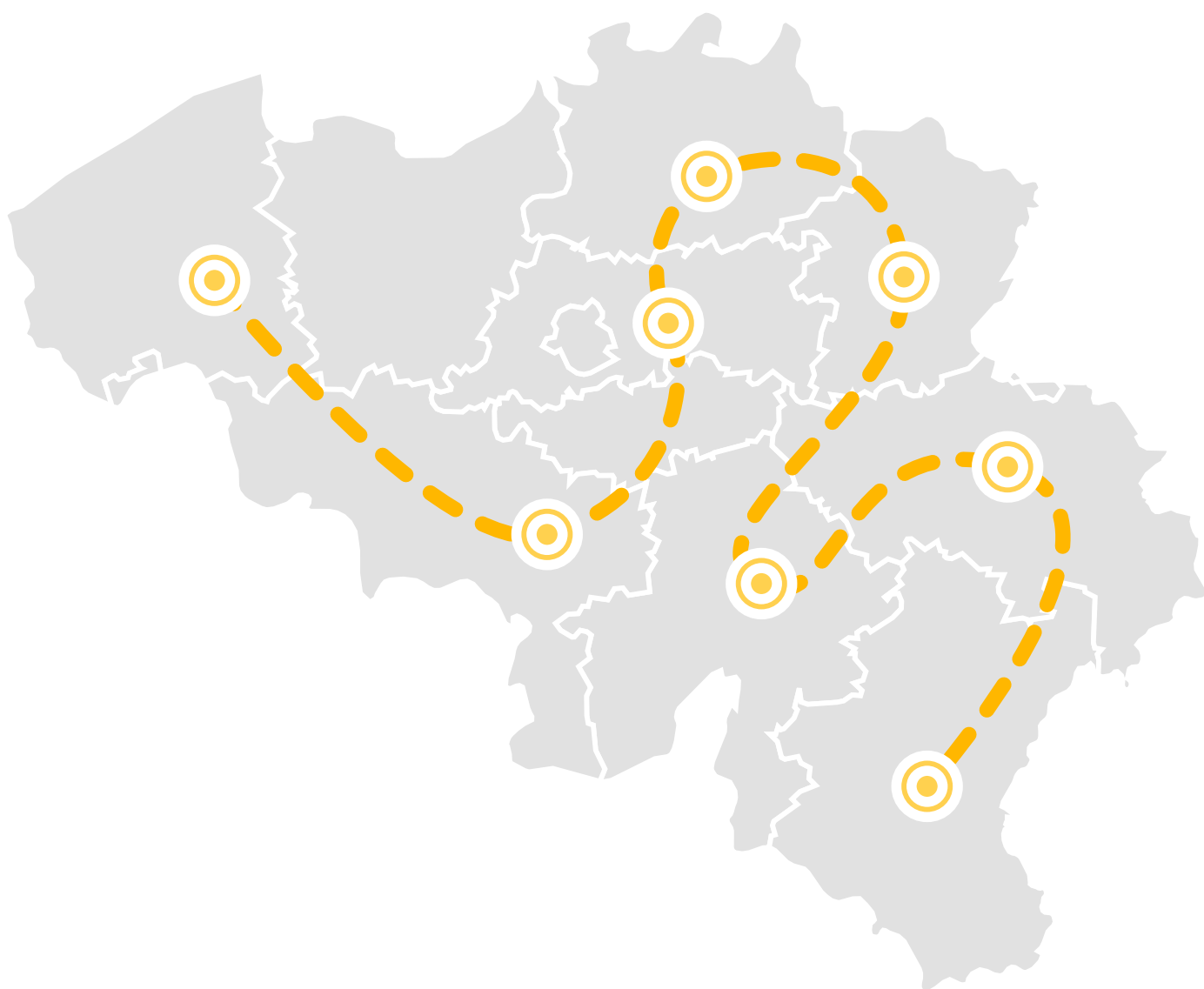


PLAN D'ACTION NATIONAL BELGE

GARANTIE EUROPÉENNE POUR L'ENFANCE 2022-2030

VERSION ABRÉGÉE



POD MAATSCHAPPELIJKE INTEGRATIE
BETER SAMEN LEVEN
SPP INTÉGRATION SOCIALE
MIEUX VIVRE ENSEMBLE



.be

TABLE DES MATIÈRES

1. GARANTIE POUR L'ENFANCE : UN CONTEXTE EUROPÉEN ET BELGE	3
Le contexte européen	3
Le contexte belge	4
La Présidence européenne en ligne de mire	4
2. UNE APPROCHE GLOBALE, COORDONNÉE, ET COLLABORATIVE	5
Une approche coordonnée	5
Une approche collaborative	5
Quelques partenaires clés	6
La Commission nationale des droits de l'enfant (CNDE)	6
La Plateforme belge de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	6
3. IDENTIFIER LES ENFANTS ET LEURS BESOINS	6
Le baromètre de la Pauvreté (fédéral)	6
Le baromètre social (Région bruxelloise)	6
4. OBJECTIFS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS	7
5. ÉTAT DES LIEUX DES ACTIONS EN COURS	7
6. LES QUATRE AXES D'ACTIONS ET LEURS PRINCIPALES THÉMATIQUES	8
L'accès gratuit à l'éducation et aux infrastructures d'accueil pour la petite enfance	8
Lutter contre le décrochage scolaire	9
Du matériel scolaire, des activités et des équipements informatiques accessibles	10
Organiser le transport scolaire accessible	11
Viser les soins de première ligne	11
Assurer le soutien psychologique et pédopsychiatrique de l'enfant en difficulté	12
Développer une approche globale du sans-abrisme	14
Amélioration de l'accès au logement aux personnes vulnérables et lutte contre la précarité énergétique	15
7. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA GARANTIE POUR L'ENFANCE EN BELGIQUE	16
Donner la priorité aux enfants en précarité, une nécessité qui part d'un constat alarmant	16



LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ DES ENFANTS ET LA RUPTURE DU CERCLE VICIEUX DE LA PAUVRETÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE : DES OBJECTIFS EUROPÉENS, UN ENGAGEMENT BELGE

1. Garantie pour l'enfance : un contexte européen et belge

Le contexte européen

En 2019, 18 millions d'enfants vivaient sur le territoire européen en situation de pauvreté.

L'Union européenne ambitionne d'ici 2030 une réduction d'au moins 15 millions du nombre de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale, dont 5 millions d'enfants.

Afin d'atteindre cet objectif, le 14 juin 2021, la recommandation sur **la Garantie européenne pour l'enfance** a été adoptée au Conseil de l'Union européenne.

Cette garantie pour l'enfance constitue le 2^e pilier des recommandations de la Commission européenne pour lutter contre les inégalités :

- **1^{er} pilier** : garantir aux parents l'accès à des ressources adéquates, au marché du travail et à un niveau de vie décent ;
- **2^e pilier** : **réduire les inégalités chez les enfants en garantissant l'accès à des services d'accueil et d'éducation de qualité et abordables** ;
- **3^e pilier** : garantir le droit des enfants à la participation en soutenant la participation de tous les enfants aux activités ludiques, récréatives, sportives et culturelles.

La garantie pour l'enfance vise la mise en œuvre concrète du deuxième pilier, en brisant le cercle vicieux de la pauvreté et de l'exclusion sociale, et en garantissant un accès gratuit et effectif à une série de services essentiels.



Le contexte belge

En 2020 en Belgique, 20,4 % des enfants étaient confrontés à un risque de pauvreté et/ou d'exclusion sociale.

Ce chiffre amène, plus que jamais, à renforcer les actions permettant de lutter contre la pauvreté en Belgique. Un accès inclusif et véritablement universel est essentiel pour garantir l'égalité des chances à tous les enfants.

Les enfants vivant dans la pauvreté ou confrontés à l'exclusion sociale sont davantage susceptibles de rencontrer des obstacles pour accéder aux services nécessaires à leur bien-être et au développement de leurs compétences sociales, cognitives, et émotionnelles.

Dans ce cadre, la Belgique veut contribuer à la réalisation concrète de la garantie pour l'enfance.

La mise en œuvre de la garantie pour les enfants vise à assurer leur accès aux services d'éducation et de formation, ainsi qu'aux soins de santé, à la nutrition et au logement. Il existe en effet une forte corrélation entre le manque d'accès aux services essentiels et l'exclusion sociale des enfants. C'est pourquoi la Belgique veut contribuer à la réalisation concrète de cette garantie pour l'enfance.

La Présidence européenne en ligne de mire

Le Plan d'action national belge est le début d'un processus qui s'inscrira dans la durée, jusqu'en 2030.

Lutter contre la pauvreté des enfants et briser le cercle vicieux de la pauvreté de génération en génération nécessitent une approche coordonnée, ambitieuse et axée sur le long terme. Face aux défis encore importants à relever en Belgique en la matière, le plan national constitue un premier pas important vers une concertation renforcée entre les niveaux de pouvoir sur une problématique qui dépasse les frontières institutionnelles.

La Belgique assurera la présidence de l'Union européenne au premier semestre 2024 et fera de la lutte contre la pauvreté l'un des axes de cette présidence. C'est pourquoi des efforts importants seront déployés pour dresser une liste de recommandations, en poursuivant le processus de consultation déjà entamé avec les différentes parties prenantes et les acteurs du secteur de l'enfance.



2. Une approche globale, coordonnée, et collaborative

Le plan d'action national pour la Garantie pour l'enfance cible les enfants âgés de **0 à 18 ans**.

Globalement, les entités fédérales et fédérées ont opté pour des mesures visant tous les enfants en situation de pauvreté car les besoins sont nombreux et généralement les mêmes.

En plus des mesures générales, les entités fédérées disposent de mesures ciblées plus spécifiques destinées à certains groupes vulnérables, tels que les enfants en situation de handicap, les enfants roms, les enfants de migrants et de nouveaux arrivants, etc.

Une approche coordonnée

La lutte contre la pauvreté des enfants nécessite une approche coordonnée.

Les mesures visant à briser le cercle vicieux de pauvreté se retrouvent donc dans les différentes politiques et plans d'action des organes politiques concernés.

Dans le contexte fédéral belge, chaque autorité compétente développe des actions concrètes selon ses compétences. Comme la plupart des compétences de la Garantie européenne pour l'enfance relèvent des Communautés et des Régions, la plupart des actions se situent à ce niveau de pouvoir.

Le gouvernement fédéral assume un rôle de coordination dans l'élaboration et le suivi du plan d'action.

La coordination sera assurée par **le Service public de Programmation Intégration sociale**, l'administration fédérale qui assure la coordination de la politique belge en matière de lutte contre la pauvreté. Le SPP Intégration sociale développera un processus de suivi à cette fin, en collaboration avec les personnes de contact uniques des entités fédérées (SPOC) et, également en concertation avec les parties prenantes, organisées en groupe de travail.

Dans les régions et les communautés, un interlocuteur unique a donc été désigné pour la Flandre, la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française, la Commission communautaire flamande, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone. Ils représentent les administrations régionales et communautaires au sein du groupe de travail administratif chargé d'élaborer le plan d'action.

- Au niveau belge, le suivi du plan d'action national pour la Garantie européenne pour l'enfance aura lieu tous les deux ans ;
- Au niveau européen, l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action national sera communiqué au Conseil de l'Union européenne dans un rapport au plus tard après cinq ans, conformément aux directives européennes.

Une approche collaborative

Au delà du cadre politique et institutionnel belge, une grande attention est donnée à la consultation de la société civile.

Des lieux de concertation spécifiques en matière de lutte contre la pauvreté -dont la pauvreté des enfants- sont organisés plusieurs fois par an à l'initiative du SPP Intégration sociale.



Quelques partenaires clés

La Commission nationale des droits de l'enfant (CNDE)

La CNDE est une plateforme de consultation de plus de 90 acteurs des droits de l'enfant qui ont été désignés par les autorités belges compétentes au moyen d'un accord de coopération. La CNDE a une double mission, à savoir élaborer et coordonner les missions belges de rapportage sur les droits de l'enfant auprès des instances internationales et formuler des recommandations de politique générale. Elle a participé aux réunions de travail du plan d'action national sur la Garantie pour l'enfance.

La Plateforme belge de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

La Plateforme belge de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est une structure ouverte qui souhaite impliquer toutes les parties prenantes dans la stratégie Européenne et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La Plateforme belge jouera un rôle central dans le suivi et l'évaluation du Plan de garantie pour l'enfance.

Autres partenaires : Caritas Belgique, Eurochild, la Coalition des droits de l'enfant et VBJK (Vernieuwing in de Basisvoorzieningen voor Jonge Kinderen ASBL).

3. Identifier les enfants et leurs besoins

Actuellement, nous disposons de peu d'informations ou de données sur les groupes cibles d'enfants dans le besoin et les données disponibles sont souvent très fragmentées. Par conséquent, un processus sera mis en place pour faire l'inventaire des données administratives disponibles afin de produire des données harmonisées.

La Belgique ne part pas de zéro, il existe déjà des éléments de comparaison tels que :

Le baromètre de la Pauvreté (fédéral)

Pour l'année 2020, le Baromètre de la Pauvreté nous apprend que le risque de pauvreté pour une famille monoparentale était deux fois plus élevé que pour la population totale belge. Or, en 2021, nous observons que parmi les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale un bénéficiaire sur 4 est une famille avec enfants à charge. Parmi ces familles, 3 sur 4 sont de type monoparental et dans près de 9 cas sur 10, c'est une femme qui est la tête de la famille monoparentale. Risque de pauvreté et monoparentalité sont malheureusement très souvent liés.

Le baromètre social (Région bruxelloise)

Le baromètre social de 2020 démontre que le taux de risque de pauvreté des enfants et des adolescents en Région Bruxelloise est plus du double que celui de la moyenne de l'ensemble de la Belgique. En effet, **41 % des enfants en Région bruxelloise** vivent dans un ménage dont le revenu se situe sous le seuil de risque de pauvreté. Ceci témoigne des difficultés financières auxquelles les familles avec enfants sont confrontées.

Le Gouvernement régional bruxellois consacre dès lors une attention particulière aux familles monoparentales, puisque la Région bruxelloise est caractérisée par un grand nombre de familles monoparentales, environ 65.000 dont 86 % sont des femmes seules avec enfants.



4. Objectifs quantitatifs et qualitatifs

La Belgique veut apporter sa contribution à l'ambition européenne de sortir cinq millions d'enfants du risque de pauvreté d'ici 2030 et a fixé sa contribution à cet objectif européen **à au moins 93.000 enfants de moins en situation de pauvreté d'ici 2030**. Les **quatre axes** suivants sont utilisés à cette fin, comme le prévoit également la recommandation sur la garantie pour l'enfance :

- Veiller à ce que les enfants dans le besoin aient effectivement et gratuitement accès à une éducation et à des soins de qualité pour la petite enfance, à des activités éducatives et scolaires, ainsi qu'à un repas sain chaque jour d'école ;
- Veiller à ce que les enfants dans le besoin aient un accès effectif et gratuit à des soins de santé de qualité ;
- Veiller à ce que les enfants dans le besoin aient effectivement accès à une alimentation suffisante et saine, notamment au moyen du programme européen pour la consommation de fruits, de légumes et de lait dans les écoles ;
- Veiller à ce que les enfants dans le besoin aient effectivement accès à un logement adéquat.

5. Etat des lieux des actions en cours

Ce rapport dresse un inventaire non exhaustif des actions entreprises ou à entreprendre par les organisations concernées au niveau communautaire et régional.

On distingue quatre niveaux d'actions :

- les actions structurelles ;
- les actions de sensibilisation ;
- les actions de proximité ;
- les actions pilotes.

Aux niveaux fédéral, régional et communautaire, des budgets sont alloués à la mise en œuvre de politiques structurelles ou à des actions spécifiques de lutte contre la pauvreté.

Au **niveau structurel**, les gouvernements régionaux et communautaires tentent, dans la mesure du possible, d'améliorer l'accès aux services éducatifs et aux soins de santé.

Par exemple, la **Fédération Wallonie – Bruxelles** a récemment renforcé le cadre légal relatif à la gratuité scolaire. Le décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement, a limité le périmètre des frais pouvant être réclamés aux élèves de l'enseignement maternel et octroyé des moyens supplémentaires aux écoles en contrepartie.



Depuis la rentrée scolaire 2021-2022, toutes les années du niveau maternel sont couvertes par ces mesures. La déclaration de politique communautaire prévoit d'étendre ces efforts progressivement, selon les moyens budgétaires disponibles et en fonction d'un échéancier progressif, aux autres niveaux d'enseignement.

En Wallonie, le Plan de Cohésion sociale, subventionné par la **Région Wallonne** à hauteur de 26 millions d'euros environ par an, poursuit deux objectifs, à savoir réduire la précarité et les inégalités en favorisant l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux et contribuer à la construction d'une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous. Il est mis en œuvre par 204 pouvoirs locaux (176 communes et 28 CPAS) et répond aux besoins identifiés en matière d'accès aux droits. Il permet ainsi notamment d'accroître le soutien scolaire via la création ou le renforcement d'écoles de devoirs au niveau local.

Au niveau des actions de proximité et de sensibilisation, il est essentiel de mobiliser les acteurs qui jouent un rôle dans les processus de détection des indices de pauvreté des enfants et les sensibiliser pour soutenir directement les personnes les plus précaires dans leurs démarches (approche outreach).

La prévention et la sensibilisation passe par l'information des parents afin qu'ils aient une meilleure connaissance de leurs droits sociaux. C'est là l'enjeu de la lutte contre le non-recours aux droits et de l'automatisation de ces droits.

6. Les quatre axes d'actions et leurs principales thématiques

Le plan d'action national belge Garantie pour l'enfance fournit, pour chacun des axes et des actions qui s'y rapportent (28 thématiques), un descriptif détaillé d'activités, d'actions de proximité, de soutien ou de sensibilisation déployées à ce jour par chaque organisation intervenant au niveau fédéral, régional ou communautaire.

Les 4 axes du plan d'action illustrent certaines actions spécifiquement mises en œuvre par les instances qui en ont la charge.

Axe 1 : Veiller à mettre en place l'accès gratuit à des soins pour la petite enfance en situation de vulnérabilité et à donner aux enfants dans le besoin l'accès à une éducation et à des activités éducatives et scolaires accessibles et de qualité.

L'accès gratuit à l'éducation et aux infrastructures d'accueil pour la petite enfance

Plateforme de lutte contre la pauvreté des enfants : au **niveau fédéral**, une « Plateforme de lutte contre la pauvreté des enfants » a été créée fin 2021 permettant l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre les CPAS. Le **Fédéral** soutient, via les CPAS, de nouveaux projets de lutte contre la pauvreté des enfants dans le cadre de la Garantie pour l'Enfance en allouant aux CPAS des fonds permettant de prendre en charge une série de frais destinés à la petite enfance, à l'école et aux activités extrascolaires.

Faciliter la garde d'enfants pour les groupes vulnérables : au niveau des régions, citons des mesures destinées à accroître le recours à la garde d'enfants pour les groupes vulnérables, par le subventionnement de nouvelles places d'accueil, la construction de crèches mais aussi en améliorant l'accès aux crèches et aux structures d'accueil des enfants en éliminant les seuils d'accès pour que les familles en situation de pauvreté puissent s'enregistrer et s'y voir attribuer des places pour leurs enfants.

En **Flandre**, l'enquête « Recours à la garde d'enfants » la plus récente (2019) démontre que les familles défavorisées et les familles issues de l'immigration continuent de recourir nettement moins à la garde d'enfants. La Flandre connaît toujours une



pénurie de services de garde d'enfants, un manque de compétences chez les professionnels pour être accessibles aux familles vulnérables et un seuil de viabilité financière des organisateurs, ce qui réduit l'accessibilité pour les groupes vulnérables.

La **Flandre** a développé un certain nombre de projets pour renforcer l'accessibilité et le recours à la garde d'enfants pour les familles vulnérables.

En outre, des efforts seront déployés pour sensibiliser le grand public au fait que la garde d'enfants est une prestation de base pour chaque famille et pour garantir son accessibilité.

En **Wallonie**, un appel à projets a été lancé pour subventionner un total de 3.143 nouvelles places de crèches pour la période 2021 - 2026.

Le contrat de gestion de l'**ONE (Office de la Naissance et de l'Enfance)** prévoit l'augmentation du nombre de places d'accueil à travers la création de places d'accueil subventionnées, avec une priorité portée sur les zones défavorisées en visant les publics les plus fragilisés, les familles monoparentales, les familles sans emploi ou précarisées.

Dans le domaine de l'éducation, la **COCOF (Commission Communautaire française)**, en tant qu'autorité organisatrice, veut prendre sa part dans l'effort collectif des autorités pour répondre au boom démographique. La priorité reste l'augmentation du nombre de places dans l'enseignement ordinaire et spécialisé, ainsi que l'amélioration des conditions de travail et d'enseignement sur les sites éducatifs de la COCOF.

En **Communauté germanophone**, il existe diverses mesures et décrets au sein de la Communauté pour réduire les coûts de la scolarité. En ce qui concerne la garde d'enfants aussi, les contributions parentales pour le service de garde d'enfants sont différenciées en fonction du revenu.

Depuis 2021, le gouvernement permet aux familles socialement vulnérables d'accéder à des services de garde d'enfants particuliers.

Mieux financer les crèches : le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a également maintenu la dotation annuelle récurrente à la **COCOF** et à la **VGC (Commission communautaire flamande)** pour des appels à projets (6,4 millions €) pour le financement des infrastructures crèches. Des incitants financiers spécifiques seront proposés aux pouvoirs organisateurs œuvrant dans les quartiers et/ou dans les communes où le taux de couverture est le plus faible.

En collaboration avec l'**ONE**, la **COCOF** lancera un appel à projets en 2022 afin de subventionner la création de places d'accueil en crèche. Les porteurs de projets pourront obtenir un subventionnement compris entre 60 et 95 %.

Lutter contre le décrochage scolaire

Le décrochage scolaire précoce est également un facteur jouant défavorablement dans le cycle d'engrenage intergénérationnel de la pauvreté. Bien que des progrès aient déjà été accomplis au niveau régional, les défis à relever restent importants.

En particulier les enfants issus de familles vulnérables ont subi plus que d'autres des retards d'apprentissage dus aux conditions d'enseignement en distanciel ou d'interruptions scolaires lors de la période COVID-19 et sont plus sujets au décrochage scolaire.

Politique de réduction du décrochage scolaire : en **Région flamande**, le gouvernement flamand et le ministre de l'Enseignement s'engagent à prendre des mesures au cours de cette période politique pour réduire le décrochage scolaire et mener une politique active contre toutes les formes d'absentéisme scolaire. Le plan d'action actuel « Samen tegen Schooluitval » (2016) compte 52 actions concrètes.

Pacte pour un Enseignement d'excellence : en Fédération Wallonie-Bruxelles, les réformes issues du Pacte pour un Enseignement d'excellence prévoient le déploiement de plusieurs mesures pour lutter contre ce phénomène.



Accompagnement de la scolarité :

A Bruxelles, via un programme de la **COCOM (Commission Communautaire Commune)**, 129 opérateurs de soutien et d'accompagnement à la scolarité soutiennent le développement des enfants de 6 à 12 ans et les adolescents de 12 à 24 ans et les aident dans leur scolarité.

Les accompagnements à la scolarité visent l'aide aux devoirs, les activités socio-culturelles et créatives destinées prioritairement aux enfants en précarité et en proie au décrochage scolaire. L'autonomie et le développement personnel sont deux objectifs centraux de ces actions.

Ce soutien est financé par un décret qui fixe les objectifs et les exigences des opérateurs actifs dans cette priorité.

Subvention de l'enseignement professionnel : la VGC subventionne cinq écoles d'enseignement professionnel néerlandophone pendant trois années scolaires. Dans ce cadre, la VGC se concentre sur l'accompagnement et le soutien des jeunes vulnérables à l'école. Le projet de soutien vise à renforcer le comportement positif des jeunes à l'école, à promouvoir un climat scolaire positif et à réduire le taux de décrochage scolaire. Un encadrement spécifique vise le processus d'apprentissage général de l'élève, le suivi des absences, l'aide et les conseils psychosociaux.

Soutien pédagogique pour les enfants atteints de déficiences : en **Communauté germanophone**, le soutien pédagogique spécial a pour objectif de soutenir les élèves atteints d'une déficience, présentant des difficultés d'apprentissage, dans le cadre de leurs possibilités individuelles, de vivre, d'apprendre et d'agir de manière indépendante et ensemble.

L'enseignement obligatoire a déjà été réduit à 5 ans jusqu'à l'âge de 18 ans, quel que soit le contexte socio-économique dont l'enfant est issu. L'accès à l'école est gratuit pendant la scolarité obligatoire, la famille de l'enfant a le droit de choisir l'école et il existe une possibilité d'enseignement à domicile, tandis que les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux sont intégrés dans l'enseignement ordinaire.

Du matériel scolaire, des activités et des équipements informatiques accessibles

Des subventions sont octroyées dans les trois régions pour aider les jeunes issus de milieux défavorisés à acquérir du matériel scolaire, à couvrir les abonnements et affiliations à des organisations de jeunesse, des stages de formation extra-scolaires, des clubs de sport, des associations culturelles.

Des programmes sont également déployés tant au niveau fédéral que dans les trois régions pour favoriser l'équipement numérique des ménages, accompagner et former les publics en risque de fracture numérique.

A **Bruxelles**, la **VGC** accorde des subventions pour réduire les obstacles financiers à la participation à des offres éducatives. La subvention « frais scolaires pour les familles vulnérables » peut être utilisée par les écoles pour réduire les dépenses scolaires des élèves vulnérables.

Des stratégies de déploiement numériques sont également mises en œuvre, par exemple par la **COCOF** et la **VGC** à Bruxelles, par l'initiative Digisprong VV019 en **Flandre** ou IT-Konzept UW en **Communauté germanophone**, pour mettre à la disposition du matériel informatique neuf ou reconditionné à destination des élèves et étudiants les plus fragilisés.

Organiser le transport scolaire accessible

Une attention particulière est portée par les pouvoirs publics au transport scolaire dans les trois régions.



Les abonnements et les frais de transports sont ainsi réduits pour les enfants et les jeunes de moins de 24 ans avec l'objectif de « facture maximale ».

Axe 2 : Garantir aux enfants dans le besoin un accès effectif et gratuit à des soins de santé de qualité

Viser les soins de première ligne

Les personnes précarisées présentent souvent des besoins plus importants en soins liés à leur situation et peuvent bénéficier, pour autant qu'elles disposent d'une couverture de soins, d'une intervention majorée de la mutualité pour les prestations de soins de santé.

Il est cependant nécessaire de détecter et traiter précocement des maladies et des problèmes de développement, y compris les problèmes de santé mentale.

Dans l'ensemble du pays de nombreuses familles, en particulier dans les grandes villes, ont des difficultés à accéder aux soins de santé et à exercer leurs droits sociaux fondamentaux.

Mise en place d'agents pour les soins de santé de première ligne : une initiative du **gouvernement fédéral** pendant la crise Covid-19 a été de mettre place un réseau de 50 agents de santé communautaire. Il s'agit de travailleurs sociaux qui font le lien entre les groupes vulnérables et les soins de santé de première ligne et de bien-être. Ils sont complémentaires aux projets déjà en cours dans les trois régions.

Objectifs des agents de santé communautaire :

- Améliorer l'accès aux soins de santé, surtout en période de crise ;
- Soutenir les groupes vulnérables dans le recours aux soins de santé afin qu'ils ne soient pas davantage désavantagés pendant la crise ;
- Signaler les inégalités et les problèmes structurels d'accessibilité au sein du système (de soins) de santé, en mettant l'accent sur les conséquences du coronavirus.

Au niveau des régions, plusieurs initiatives visent également les soins de santé de première ligne.

Orientées vers une approche de prévention et de promotion de la santé, les maisons médicales qui couvrent le **territoire wallon et bruxellois** sont vouées à améliorer l'accès physique et financière des soins de première ligne en assurant une continuité des soins pour les personnes précarisées.

A **Bruxelles** également, « Huis van het kind » est une initiative de la **VGC** en collaboration avec diverses organisations qui œuvrent pour proposer une offre intégrée et locale de soutien préventif aux familles avec une attention particulière aux familles en situation de vulnérabilité.



Assurer le soutien psychologique et pédopsychiatrique de l'enfant en difficulté

Un accompagnement psychologique : en **Flandre**, des « OverKophuizen » constituent des lieux de rencontre pour les jeunes avec des activités de loisirs et de soutien accessibles et intégrées dans un environnement de confiance et de sécurité. Il s'agit d'un lieu où les objectifs de loisirs, de bien-être et de promotion et de soins de la santé mentale sont remplis de manière combinée. Ces initiatives spécifiques s'accompagnent de mesures structurelles de formation, d'une part pour former les professionnels socio-sanitaires (médecins généralistes, professionnels de l'aide et du soins, accueillants ASI, agents administratifs...) aux réalités de vie des personnes précarisées, mais également pour encourager une concertation multidisciplinaire et participative afin de répondre à l'ensemble des besoins des patients.

Des consultations psychopédagogiques : des centres PMS sont installés dans les écoles de la **Communauté française**. Le Centre PMS est à la disposition des élèves et de leurs parents, dès l'entrée dans l'enseignement maternel et jusqu'à la fin de l'enseignement secondaire. Il est composé de psychologues (conseillers et assistants psychopédagogiques), d'assistants sociaux (auxiliaires sociaux) et d'infirmiers (auxiliaires paramédicaux) qui travaillent en équipe. Un médecin est également attaché à chaque Centre PMS. Le Centre Psycho-Médico-Social est un service public gratuit.

Les consultations pour enfants constituent un relais indispensable de médecine préventive et sociale en **Fédération Wallonie-Bruxelles**. Gratuites, ces consultations ont pour but de promouvoir, de suivre et de préserver la santé des enfants de 0 à 6 ans, non de soigner les enfants malades. L'objectif d'un tel suivi préventif est de s'assurer que le développement global de l'enfant se déroule de manière harmonieuse.

Des consultations mobiles : en **Wallonie**, en plus des consultations pour enfants, l'ONE met à la disposition des familles plusieurs consultations mobiles, qui desservent les zones rurales des provinces de Namur, de Liège et du Luxembourg. Chaque consultation développe un Projet santé-parentalité (PSP) adapté aux besoins de la population desservie. Celui-ci inclut un service universel s'adressant à tous, un suivi renforcé répondant aux vulnérabilités constatées ainsi que des activités collectives de prévention, de promotion de la santé et de soutien à la parentalité.

Dans la **Communauté germanophone**, les examens médicaux scolaires sont assurés par Kaleido, une association qui s'engage à favoriser le développement sain des enfants et des jeunes de 0 à 20 ans. Ils proposent notamment : un accompagnement de la grossesse, des contrôles de santé et des vaccinations gratuits, des conseils sur le développement scolaire, des projets dans les écoles, etc. Kaleido dispose également de fonds pour soutenir les familles dans le besoin lorsque des examens médicaux coûteux sont nécessaires.

L'inclusion des enfants en situation de handicap : une attention particulière est également portée à l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les trois régions. En 2009, la **Belgique** a ratifié la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. Cette convention fait de l'inclusion des personnes handicapées un droit fondamental. Les enfants/jeunes adultes handicapés continuent de rencontrer des obstacles considérables dans presque tous les domaines de la vie sociale.

En Flandre, le « Steunpunt voor Inclusie » a été fondé en 2012 - avec un financement de projet de l'Égalité des Chances - pour aider les parents d'enfants handicapés à prendre en main le processus d'inclusion. Le Steunpunt les accompagne, entre autres, par le biais d'un accompagnement de projet sur mesure, d'informations accessibles, d'échanges d'expériences (parentales) par le biais de moments de rencontre, mais aussi par la médiation et la recherche de solutions concrètes à des questions d'inclusion spécifiques.

A **Bruxelles**, la **Commission communautaire française** est particulièrement soucieuse de promouvoir l'intégration des personnes handicapées dans la société et met en place une politique d'inclusion qui vise un objectif transversal. La mise en œuvre du décret « handstreaming » vise à adopter, à tous niveaux de pouvoir, un changement de regard de la personne en situation de handicap pour mieux l'intégrer au sein des politiques menées jusqu'ici.

Handstreaming : le Plan de Relance de la **Wallonie** prévoit lui aussi une mesure « handstreaming » qui permet d'intégrer une dimension handicap dans tous les domaines de la politique.



Axe 3 : Garantir aux enfants dans le besoin un accès effectif à une alimentation suffisante et saine, notamment par le biais du programme communautaire de distribution de fruits, de légumes et de lait dans les écoles.

Assurer une aide alimentaire pour les plus démunis : au niveau fédéral, le SPP Intégration sociale gère les budgets de l'aide alimentaire dans le cadre du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) qui soutient les actions menées par les pays de l'UE pour apporter une aide alimentaire et/ou une assistance matérielle de base aux plus démunis. En Belgique, ceux-ci ont quasi doublé en 2 ans. En 2022, les 26 millions d'euro permettent d'améliorer l'accès aux aliments pour les familles y compris les enfants. Des mesures spécifiques en aide matérielle pour la petite enfance, comme des langes, ont également été prises.

Favoriser une alimentation saine : des actions de promotion des bienfaits d'une alimentation saine encouragent les enfants à consommer davantage de fruits, de légumes et de produits laitiers ainsi qu'une mise à disposition gratuite d'outils pédagogiques.

A Bruxelles, le programme européen « Fruits, légumes et produits laitiers à l'école » favorise la distribution gratuite de fruits, légumes et/ou produits laitiers frais aux élèves des écoles bruxelloises.

Actuellement, 11 plateformes sociales de distribution de produits alimentaires sont actives **en Flandre**, touchant 48 % de la population flamande. Elles proposent et/ou distribuent des produits alimentaires de manière centralisée. En outre, elles soutiennent les acteurs existants (initiatives bénévoles, services socioculturels et sociaux, structures commerciales et lieux de rencontre existants, banques alimentaires, etc.) qui fournissent ces produits aux personnes socialement vulnérables. Ce modèle de distribution sociale présente une valeur ajoutée particulière dans l'activation sociale des personnes vulnérables.

La Wallonie agréé et subventionne également les projets d'épicerie sociale et de restaurants sociaux et veille à ce que les différents services, institutions ou opérateurs, tant agréés que subventionnés, exécutent leurs missions de service public en faveur des bénéficiaires dans le respect des dispositions légales.

La qualité des aliments et la nutrition font aussi l'objet d'attention particulière dans les trois régions afin de diminuer le pourcentage d'enfants en surpoids et d'améliorer la qualité de l'offre alimentaire pour l'ensemble des enfants de 3 à 18 ans

Le Gouvernement de la **Communauté française** a décidé de poursuivre et d'amplifier son action en vue de favoriser l'offre de repas gratuit de qualité nutritionnelle à base de produit locaux dans l'enseignement maternel.



Axe 4 : Veiller à ce que les enfants dans le besoin aient effectivement accès à un logement adéquat

L'objectif de mise à disposition de logements sains et adéquats passe, à plusieurs niveaux, par l'accompagnement social des parents afin de rechercher activement une solution de logements pérennes.

Développer une approche globale du sans-abrisme

La lutte contre le sans-abrisme reste un défi permanent qui nécessite une approche large et intégrée.

Que ce soit pour lutter contre le sans-abrisme en général, pour assurer un accueil hivernal ou fournir un accueil aux primo-arrivants, des actions sont menées au **niveau fédéral** en partenariat avec les CPAS, la Croix-Rouge et les projets « Housing first » afin de fournir un toit aux familles et de passer d'un logement temporaire à un logement adapté à leurs besoins.

Des services d'accompagnement sont organisés, au niveau des centres d'accueil « **Fedasil** » pour les rendre plus adaptés aux enfants et aux familles.

En **Flandre**, sous la coordination du ministre flamand du bien-être, une approche globale du sans-abrisme est en cours de développement et les objectifs/actions formulés sont conçus et coordonnés.

Les domaines politiques du Bien-être et du Logement continuent à travailler sur la prévention et la lutte contre le sans-abrisme.

En **Wallonie**, le Plan de Relance engage la Wallonie à développer une stratégie de sortie du sans-abrisme basée sur une approche globale et intégrée. Cette stratégie s'appuie sur trois axes d'intervention : l'axe préventif global, l'axe préventif en ciblant les publics à risque et la remédiation.

A **Bruxelles**, le **Gouvernement de la Région Bruxelloise** a adopté un plan stratégique de renforcement de la politique d'aide aux personnes sans-abri, lequel prévoit notamment le renforcement de la capacité d'accompagnement des dispositifs Housing First et de guidance à domicile, ainsi que le renforcement de la prévention de perte de logement et l'accroissement du nombre de logements auxquels les personnes sans-abri ont accès dans le cadre d'une politique croisée logement-affaires sociales.

A **Bruxelles**, l'augmentation du nombre de logements destinés aux personnes précarisées est une nécessité mais l'hébergement de personnes sans-abri au sein de ces logements doit être assorti de la garantie que ceux-ci bénéficient d'un accompagnement psychosocial spécifique par des opérateurs spécialisés relevant de la **COCOM**. La capacité de ces services de guidance à domicile, dont les missions sont d'offrir un accompagnement budgétaire, administratif et psychosocial afin d'aider la personne en besoin de guidance à recouvrer ses droits sociaux, à garder ou à rechercher un logement, a été revue à la hausse, de même que les moyens budgétaires qui leur sont alloués.

Dans le même sens, les maisons d'accueil se sont vues confier des missions de post-hébergement permettant de poursuivre l'accompagnement de leurs hébergés avec qui ils ont créé des liens de confiance et d'éviter que ceux-ci ne perdent leur logement.

Au sein de la **Communauté germanophone**, il existe de nombreux services qui offrent un abri approprié aux enfants sans abri et à leurs familles. Il s'agit plus particulièrement des services suivants : Frauenfluchthaus/Prisma, Öffentliche Sozialhilfzentrum (CPAS), Mosaik, Jugendhilfe, SIA.



Amélioration de l'accès au logement aux personnes vulnérables et lutte contre la précarité énergétique

Priorité aux familles : en **Wallonie**, depuis 2011, dans le cadre du Plan Habitat Permanent, les familles avec enfants sont considérées comme un public prioritaire pour l'accompagnement au relogement. Par ailleurs, certains PCS développent des actions visant à favoriser l'autonomie des jeunes par le logement (logements encadrés...). Des partenariats existent entre les sociétés de logement de service public et les acteurs locaux afin d'accompagner les jeunes dans le logement.

La législation wallonne sur le logement permet l'octroi de prêts à taux très bas aux familles qui ont au moins trois enfants pour acheter, construire ou rénover (travaux et économie énergie) ainsi que la rénovation et la location, principalement en milieu urbain, aux familles comptant au moins trois enfants et disposant de revenus de la catégorie 1 (précaire) et de la catégorie 2 (modeste).

Nouveau système d'attribution unifié : en **Flandre**, les modifications prévues de la réglementation relative à la location sociale introduiront un nouveau système d'attribution unifié, qui sera appliqué par les sociétés de logement reconnues et les autorités locales qui louent des logements sociaux. Son développement vise à l'équilibre et à la complémentarité, en tenant compte des besoins spécifiques en matière de logement, du contexte local et des délais d'attribution, ainsi que des groupes cibles particuliers. 20 % des attributions seront obligatoirement destinées à des personnes ayant des besoins particuliers ou se trouvant dans une situation précaire (personnes sans abri ou risquant de le devenir ; jeunes vivant de manière indépendante ou emménageant avec l'aide d'un service agréé ; personnes ayant des problèmes de santé mentale ; personnes vivant dans des logements insalubres et personnes se trouvant dans des conditions particulières de nature sociale.

Allocation de loyer et allocation d'accompagnement : à **Bruxelles**, une allocation de loyer mensuelle est accordée à toute personne inscrite sur la liste d'attente d'un logement social et encore logée sur le marché privé, pour une période de cinq ans renouvelable. L'allocation d'accompagnement au relogement est constituée d'une aide au déménagement et d'une intervention dans le loyer.

La Région de Bruxelles-Capitale a mis en œuvre deux plans dans le domaine du logement, entre autres, dont la bonne exécution sera un levier d'action dans le domaine de la pauvreté, et de la pauvreté infantile en particulier. Il s'agit :

- du « Plan d'urgence logement », qui, considérant l'augmentation du nombre de logements sociaux en région bruxelloise que ce plan soutient, permettra à davantage de familles (et à plus d'enfants) d'être logés dans des conditions dignes et d'échapper à des situations de précarité ;
- du « Plan bruxellois de soutien aux familles monoparentales » dont les mesures contribueront à agir contre la pauvreté infantile, plus importante au sein des familles monoparentales.

Lutter contre la précarité énergétique : en **Flandre**, le nouveau « Plan de lutte contre la pauvreté énergétique 2025 », comprend des mesures concrètes pour lutter structurellement contre la pauvreté énergétique. L'accent est mis sur des mesures qui améliorent l'efficacité énergétique des logements des familles vulnérables. Les ménages les plus vulnérables ont tendance à vivre dans des logements dont les valeurs CPE sont les plus élevées. Ces maisons sont traitées en priorité dans le cadre de la stratégie de rénovation à long terme.

Les actions du Programme de lutte contre la pauvreté énergétique et la stratégie de rénovation à long terme sont financées par le Fonds flamand pour l'énergie, le Fonds flamand pour le climat et en partie par le budget flamand.

En **Wallonie**, pour lutter contre la précarité énergétique, le Plan de relance wallon prévoit de réviser les primes et les divers soutiens à la rénovation énergétique de bâtiments. Ainsi, le système de primes pour les ménages aux revenus modestes sera réformé de manière à les soutenir davantage et à élargir la gamme de bénéficiaires. L'accompagnement des citoyens en difficulté sera amélioré, notamment pour la rénovation des « passoires énergétiques », par la mise en place de dispositifs spécifiques.



7. Conclusions et recommandations relatives à la Garantie pour l'Enfance en Belgique

Donner la priorité aux enfants en précarité, une nécessité qui part d'un constat alarmant

La garantie pour l'enfance est une nécessité. Elle se base sur des chiffres qui montrent que la Belgique figure dans le groupe de tête de pays européens où ce taux de pauvreté est des plus élevés pour certains groupes d'enfants vulnérables, notamment ceux qui vivent dans un ménage monoparental.

Ainsi, nous constatons que le taux de risque de pauvreté des enfants vivant dans un ménage à très faible intensité de travail est très élevé en Belgique, soit 73,8 %.

Nous savons que le taux de risque de pauvreté des ménages monoparentaux, qui s'élève à 34,6 %, est également supérieur à celui de l'UE (31,3 %). La proportion d'enfants vivant dans un ménage monoparental et exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale est de 8,5 % en Belgique, ce qui en fait le troisième chiffre le plus élevé de l'UE en 2019.

Les enfants en situation de handicap constituent également un groupe très vulnérable. Nous constatons que 1,5 % des enfants (de moins de 16 ans) sont fortement limités dans leurs activités en raison de problèmes de santé (à titre de comparaison, ce chiffre est de 0,8 % dans l'UE).

Autre constatation frappante : la proportion d'enfants menacés de pauvreté ou d'exclusion sociale dont au moins un parent est une personne en situation de handicap est la plus élevée de l'UE, soit 9,8 %.

En Belgique, 3,3 % des enfants se trouvent dans une situation de privation grave de logement, pour les enfants sous le seuil de pauvreté, ce chiffre est de 9,2 %.

La proportion d'enfants menacés de pauvreté ou d'exclusion sociale dont au moins un parent est né en dehors de l'UE est également la plus élevée de l'UE, avec 11,2 %¹.

Selon la Plateforme belge contre la pauvreté et l'exclusion sociale, il est donc essentiel que la Garantie pour l'Enfance mette l'accent sur l'approche multidimensionnelle nécessaire pour rompre le cercle vicieux de la pauvreté et que des budgets soient alloués à des mesures visant efficacement à améliorer cette situation.

La complexité institutionnelle de la Belgique constitue un défi particulier à cet égard car la Garantie pour l'Enfance couvre plusieurs domaines politiques à différents niveaux de pouvoir. Des investissements sont nécessaires pour permettre un suivi coordonné de la mise en œuvre du Plan de Garantie pour l'Enfance, en vue du rapport à mi-parcours en 2024. Un engagement ambitieux de la part de tous les décideurs politiques doit être poursuivi dans le cadre d'un dialogue étroit avec toutes les parties prenantes, en mettant particulièrement l'accent sur le dialogue avec les enfants dans le besoin.

Une approche intégrale et coordonnée, impliquant tous les niveaux de pouvoir et domaines de compétences pertinents, est nécessaire pour réaliser la rupture du cercle vicieux de la pauvreté.

¹ Les États membres dont le niveau de pauvreté des enfants est supérieur à la moyenne de l'UE (23,4 % - AROPE 2017 - 2019) sont tenus d'allouer 5 % des ressources du Fonds social européen Plus à la lutte contre la pauvreté des enfants. La Belgique se situe en dessous de cette moyenne européenne et devrait donc allouer un montant approprié de ses fonds FSE Plus à la lutte contre la pauvreté des enfants.



ABRÉVIATIONS

Abréviation	Signification
ARPE	At risk of poverty of social exclusion
Centre PMS	Centre psycho-medico-social
CNDE	Commission nationale des droits de l'enfant
COCOF	Commission communautaire française
COCOM	Commission communautaire commune
COVID-19	Coronavirus disease 2019
CPAS	Centre public d'action sociale
EUROCHILD	Réseau d'organisations et de personnes qui travaillent pour aider les enfants en Europe
FEAD	Fonds européen d'aide aux plus démunis
FEDASIL	Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile
FSE Plus	Fonds Sociale Européen Plus
ONE	Office de la Naissance et de l'Enfance
ONU	Organisation des nations unies
PCS	Plan de cohésion sociale
PSP	Projet santé-parentalité
SIA	Soziale Integration und Alltagshilfe
SPOC	Single point of contact
SPP	Service public de programmation
UE	Union européenne
VBJK	Vernieuwing in de Basisvoorzieningen voor Jonge Kinderen VZW
VGC	Vlaamse Gemeenschapscommissie / Commission de la communauté flamande

